



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/407

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du spectacle «LA TOURNÉE DU RIRE» organisé par la commune, qui se déroulera le samedi 10 août 2024 sur la place des Écoles,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 10 août 2024 dès 13h sur les emplacements situés sur la partie sud de la place des Écoles (côté centre village), afin de permettre l'installation des équipes techniques et de la troupe.

#### Article 2 :

Afin de permettre le bon déroulement du concert, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place des Écoles, petit parking du Boudrome et rue du Pré des Aires partie basse, le samedi 10 août 2024 de 16h à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, le samedi 10 août 2024 de 16h à la fin de la manifestation.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 5 :

L'halage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 juillet 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

